Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

Dénomination du produit : LAZARD STRATEGIES OBLIGATAIRES
Identifiant d'entité juridique : 96950048KGCNWGVRJW52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ **Non**

☐ **Il promouvait des caractéristiques Environnementales/Sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il comprenait une proportion de ___ % d'investissements durables**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ **Il promeut des caractéristiques E/S, mais n'a réalisé aucun investissement durable**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période de douze mois close en mars 2026, le Fonds a cherché à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales par la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, son analyse des titres et le processus d'intégration ESG décrit ci-dessous. Les caractéristiques environnementales promues étaient l'empreinte carbone par habitant, l'empreinte carbone rapportée au PIB, l'indice de performance environnementale, l'ODD 6 (eau propre et assainissement), l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) et l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). Les caractéristiques sociales promues étaient l'indice de développement humain et l'ODD 10 (réduction des inégalités). Le Fonds a également cherché à exclure les émetteurs souverains ne respectant pas le seuil requis dans le cadre de l'évaluation souveraine propriétaire du Gestionnaire, et à maintenir le taux minimal de couverture de l'analyse extra-financière fixé dans les informations précontractuelles du Fonds.

Le Fonds a atteint ces caractéristiques environnementales/sociales au cours de la période concernée, comme expliqué plus en détail dans la section ci-dessous relative aux indicateurs de durabilité du Fonds.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence pour déterminer s'il atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Comment les indicateurs de durabilité ont-ils évolué ?**

Les indicateurs de durabilité du Fonds ont évolué comme suit :

1. Les émetteurs souverains ont été évalués à l'aide du cadre propriétaire du Gestionnaire, le Lazard Sovereign Scoring (LSS), qui couvre 122 pays. La qualité globale et la tendance de chaque pays sont évaluées sur la base d'une analyse approfondie de 29 facteurs, comprenant des facteurs économiques et non économiques fondamentaux, dont 15 évaluent directement des aspects environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Seules des données publiquement disponibles sont utilisées, issues de classements, notations et bases de données officiels et supranationaux, ainsi que de données par pays relatives à

certains objectifs de développement durable des Nations unies. Les facteurs ESG représentaient environ 33% de l'évaluation globale de la qualité d'un pays. y.

2. Sur la période de référence, le taux moyen d'exclusion des émetteurs souverains à l'issue de l'analyse ESG s'est élevé à 24,6%.
3. Le Fonds n'était exposé à aucun émetteur exclu au titre des critères d'exclusion du Fonds, à savoir les armes controversées (mines antipersonnel, munitions à sous-munitions, armes biologiques et chimiques), les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, le tabac, le charbon thermique, et les juridictions figurant sur la liste du GAFI des juridictions fiscales non coopératives.
4. Sur la période de référence, l'exposition du Fonds aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles s'est élevée en moyenne à 0%.
5. Sur la période de référence, le taux d'analyse extra-financière des investissements du Fonds s'est élevé en moyenne à 99% de l'actif total, au regard des seuils minimaux fixés dans la section relative aux actions entreprises ci-dessous.

Tableau de performance des PAI

Indicateur	Période actuelle
Intensité GES (valeur de l'indicateur d'intensité GES 31170)	N/A
Pays bénéficiaires des investissements faisant l'objet de violations sociales (%) ‡	N/A
Pays bénéficiaires des investissements faisant l'objet de violations sociales (nombre) ‡	N/A

Données au 31 mars 2026, sur la base d'une moyenne mobile sur douze mois.

Les données mentionnées dans le présent document peuvent ne pas être disponibles pour l'ensemble des émetteurs du portefeuille et sont limitées aux données fournies par le prestataire source. Ces informations peuvent ne plus être à jour. Les données fournies proviennent de sources jugées fiables par le Gestionnaire lorsqu'elles ne sont pas d'origine interne. Toutefois, Lazard ne garantit pas l'exactitude ni l'exhaustivité de ces données, qui ne doivent pas être considérées comme fiables ni comme représentatives des caractéristiques futures du portefeuille. Les méthodologies de calcul de certains indicateurs de Principales Incidences Négatives (PAI) figurent dans les normes techniques de réglementation de l'UE (« RTS ») et sont susceptibles d'évoluer. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Source : Morningstar — Les informations, méthodologies, outils, notations, données et opinions liés à l'ESG contenus ou reflétés dans le présent document ne sont ni destinés ni adressés à des clients ou utilisateurs basés en Inde, et leur distribution à des personnes physiques ou entités résidentes en Inde n'est pas autorisée ; Morningstar décline toute responsabilité à cet égard quant aux actions de tiers. © 2026 Morningstar. Tous droits réservés. Les informations contenues dans le présent document : (1) sont la propriété de Morningstar et/ou de ses fournisseurs de contenu ; (2) ne peuvent être copiées ni diffusées ; et (3) ne sont garanties ni exactes, ni complètes, ni actuelles. Ni Morningstar ni ses fournisseurs de contenu ne sont responsables des dommages ou pertes résultant de l'utilisation de ces informations. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

‡ Source : ISS.

- **…et par rapport aux périodes précédentes ?**

Veuillez vous reporter à l'annexe périodique de l'exercice clos le 31 mars 2025, publiée avec le rapport annuel du Fonds.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

N/A. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable.

- **En quoi les investissements durables partiellement réalisés par le produit financier n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

N/A. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable.

- **Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

 N/A.

- **Les investissements durables étaient-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :**

 N/A.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE ; ce principe est assorti de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE

relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit également causer de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité selon plusieurs méthodes au cours de la période de référence.

Exclusions

Par le biais d'exclusions normatives, sectorielles et géographiques appliquées en amont des décisions d'investissement, les investissements dans certaines entreprises et certains pays ont été évités, atténuant ainsi les incidences négatives potentielles en matière de durabilité. Ces exclusions couvraient les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques), les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, le tabac, le charbon thermique, et les juridictions figurant sur la liste du GAFI des juridictions fiscales non coopératives. Les critères d'exclusion spécifiques sont disponibles dans les informations précontractuelles applicables du Fonds.

Intégration ESG et diligence raisonnable en matière d'investissement

Les enjeux environnementaux et sociaux significatifs pris en compte dans les indicateurs PAI obligatoires ont été intégrés dans les travaux de recherche propriétaires du Gestionnaire au cours de la période, en tenant compte des facteurs sectoriels, géographiques et autres susceptibles d'influer sur la matérialité et la pertinence de chaque PAI pour chaque investissement. Ces indicateurs sont intégrés dans les grilles d'analyse ESG internes complétées par les gérants-analystes pour chaque titre suivi, et la notation ESG qui en résulte alimente le processus de sélection des émetteurs ainsi que les décisions de pondération du portefeuille. Lorsque la couverture de l'univers d'investissement est insuffisante pour un indicateur donné, un critère de substitution peut exceptionnellement être utilisé ; toute substitution de ce type fait l'objet d'un examen indépendant par la fonction Risques et Conformité. En intégrant ces considérations ESG dans le processus d'investissement, le Gestionnaire peut réduire ou éviter les incidences négatives potentielles des investissements en matière de durabilité.

Activités d'engagement actionnarial

Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du Fonds, le Gestionnaire peut prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais d'activités d'engagement menées auprès des émetteurs de l'univers investissable au cours de la période.

De plus amples informations sur les PAI figurent dans les informations précontractuelles applicables du Fonds.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence, qui est : du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Principaux investissements	Secteur	% Actifs	Pays
1. US TREAS 0.625 11-27	Administration publique	12.62%	États-Unis
2. US TREAS 1.625 11-26	Administration publique	10.86%	États-Unis
3. US TREAS 2.375 05-29	Administration publique	9.12%	États-Unis
4. US TREAS 2.875 05-29	Administration publique	6.88%	États-Unis
5. US TREAS 3.0 02-49	Administration publique	6.36%	États-Unis
6. US TREAS 2.75 08-42	Administration publique	5.06%	États-Unis

[quinze principaux investissements : nom, secteur, % des actifs, pays]

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Pondération
Obligations souveraines	[_%]
Liquidités et fonds monétaires	[_%]

Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : [: __%].

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles bas carbone d'ici la fin de 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable. Le Fonds était donc aligné à 0 % sur les objectifs de la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐ **Oui**

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

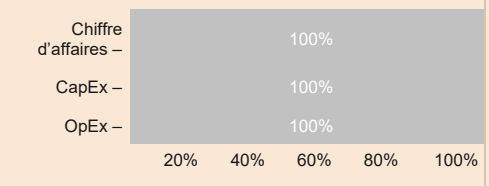
Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un autre objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en part : du chiffre d'affaires, qui reflète le caractère « vert » actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ; des dépenses d'investissement (CapEx), qui montrent les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pertinents pour une transition vers une économie verte ; des dépenses d'exploitation (OpEx), qui reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

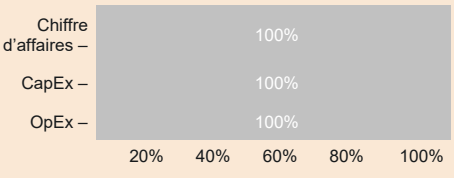
Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique présente l'alignement sur la taxinomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

Alignement des investissements sur la taxinomie obligations souveraines incluses*



- Aligné sur la taxinomie : gaz fossile
- Aligné sur la taxinomie : nucléaire
- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxinomie

Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*



- Aligné sur la taxinomie : gaz fossile
- Aligné sur la taxinomie : nucléaire
- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxinomie

Ce graphique représente des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent l'ensemble des expositions souveraines*

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives bas carbone et dont, entre autres, les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

À la date d'établissement du présent document, le Gestionnaire ne dispose pas des données nécessaires pour identifier la part des activités transitoires ou habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle a été la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable.

Quelle a été la part des investissements durables sur le plan social ?

N/A. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable.

Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

« #2 Autres » incluait les autres investissements et instruments du Fonds ne pouvant être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Il s'agissait notamment de fonds monétaires, de liquidités et d'équivalents de liquidités, utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de liquidité. Sur la période de référence, l'allocation « #2 Autres » a représenté en moyenne [D13: __%] des investissements du Fonds.

Quelles actions ont été entreprises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Gestionnaire a intégré des considérations ESG dans ses travaux de recherche et sa diligence raisonnable en matière d'investissement, en sélectionnant des investissements permettant de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales pertinentes du Fonds sur la base de la stratégie d'investissement spécifique et en appliquant les critères contraignants fixés dans les informations précontractuelles du Fonds. En particulier, les éléments suivants ont été respectés.

Taux d'analyse extra-financière

Le taux d'analyse extra-financière des investissements du Fonds, selon les catégories d'investissement du Fonds, a été maintenu au-dessus de :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations ayant leur siège dans des pays développés, les titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « investment grade », et la dette souveraine émise par des pays développés ;
- 75 % pour les actions émises par des grandes capitalisations ayant leur siège dans des pays émergents, les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « high yield », et la dette souveraine émise par des pays émergents.

Ces taux sont exprimés en pourcentage de l'actif total. Sur la période de référence, le taux d'analyse extra-financière s'est élevé en moyenne à [__%].

Exclusions ESG au sein du portefeuille

Sur la période de référence, le taux moyen d'exclusion des émetteurs souverains à l'issue de l'analyse ESG s'est élevé à [__%].

Par ailleurs, le Gestionnaire applique les exclusions suivantes en amont des décisions d'investissement :

- des exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- des exclusions sectorielles (tabac et charbon thermique) ;
- des exclusions géographiques (liste du GAFI des juridictions fiscales non coopératives).

Engagement actionnarial

Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du Fonds, le Gestionnaire peut avoir mené certaines activités d'engagement, par un dialogue constructif avec des représentants de la direction générale, afin de partager son point de vue lorsque l'occasion se présente et de soutenir les sociétés engagées dans des changements positifs. Le Gestionnaire cherche à intégrer les enseignements tirés de ces activités d'engagement dans ses décisions d'investissement, et réciproquement, afin de renforcer la valeur à long terme.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le Fonds n'a désigné aucun indice comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement de l'indice de référence avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

N/A.